



SYNDICAT D'APICULTURE MERIDIONALE
AMATEURS et PROFESSIONNELS



REGLEMENT DU CONCOURS DES MIELS 2017

Article 1 - Objet :

Le Syndicat d'Apiculture Méridionale (SAM) organise un concours des miels le dimanche **26 novembre 2017** à **9 heures** dans les locaux du SAM, 40 Chemin de Pechbusque – 31400 TOULOUSE.

Article 2 – Participation :

Ce concours est ouvert **aux adhérents du SAM** ainsi qu'à **tous les apiculteurs d'Occitanie**, qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou amateurs.

Les concurrents s'engagent à ne présenter **que des miels de leur production récoltés en 2017 dans la région Occitanie.**

Article 3 – Conditions de participation :

Joindre **obligatoirement** le bulletin d'inscription ci-dessous, signé ;

1. **Tout apiculteur désirant faire faire l'analyse de son (ses) miel(s) par envoi groupé, par l'intermédiaire du SAM, doit, pour chaque catégorie de miel et le 23 septembre au plus tard, adresser au SAM 3 pots de 125 g ;**
2. **Tout apiculteur ayant fait faire l'analyse de son (ses) miel(s) au préalable doit, pour chaque échantillon, et avant le 1^{er} novembre, en adresser la photocopie ainsi que 2 pots de 125g ;**
3. Participation aux frais :

	Apiculteurs de la région Occitanie	
	Adhérents SAM	Non adhérents
Analyse déjà faite	Gratuit	5€
Analyse à faire	30€*	42€

**Suite à la suppression de l'aide de 'France Agrimer en 2016, le coût d'une analyse de base est de 42€ (tarif de groupe). Le SAM a décidé de reconduire sa participation de 12€ pour les analyses des miels de ses adhérents.*

Article 4 – Dépôt des échantillons :

Les échantillons doivent obligatoirement être accompagnés **de la fiche d'inscription et du règlement des frais d'inscription.**

Chaque pot doit être identifié par une étiquette papier **non collée mais solidement fixée autour du pot avec un élastique.** L'étiquette doit porter le nom et le prénom de l'apiculteur. Si plusieurs échantillons sont déposés sous le même nom, faire apparaître clairement sur chacun le numéro correspondant à celui du bulletin d'inscription.

Dépôt au rucher école :

Une permanence se tiendra au SAM le samedi 23 septembre de 10 heures à 12 heures.

Dépôt à NATURAPI PORTET, APICOP l'UNION et à APIDISTRIBUTION PORTET :

Du 1^{er} au 23 septembre 2017.

Envois postaux :

Pots + fiche d'inscription + paiement doivent parvenir ensemble au plus tard le 23 septembre à :

Françoise RICHER – 29 rue d'Armentières – 31400 TOULOUSE

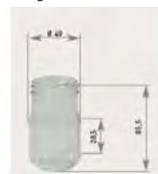
Les chèques sont à libeller à l'ordre du SAM.

Article 5 - Anonymat :

Deux dispositions sont prises pour garantir l'anonymat des échantillons tant auprès du laboratoire d'analyse que des jurés :

- 1- Dès leur réception, **le comité d'organisation du concours attribue à chaque échantillon un numéro connu de lui seul,**
- 2- Les pots étant envoyés au laboratoire et présentés aux jurés **tels qu'ils sont remis lors du dépôt,** ils doivent obligatoirement correspondre aux références indiquées ci-dessous :

Capsule TO 48 or Pots 125 g droit 106 TO 48 de préférence A défaut Atlas 106 TO48



Aucun échantillon ne sera accepté si le pot et/ou la capsule ne correspondent pas à ces références.

A l'issue du concours, les échantillons restent la propriété du SAM.

Article 6 - Classification :

Chaque analyse doit comporter au minimum une analyse physico-chimique (humidité, HMF, conductivité) et une analyse pollinique qualitative. Les miels présentant un **taux d'humidité supérieur à 18 % (18,5% pour le châtaignier) ou un taux d'HMF supérieur à 15 mg/kg** seront déclarés **hors concours**.

Différentes catégories de miel Les résultats de l'analyse détermineront la catégorie du miel.

Miels monofloraux	Miels de fleurs	Autres
- Miel d'acacia - Miel de châtaignier - Miel de colza - Miel de tilleul - Miel de tournesol	- Miels de fleurs de printemps Liquides Cristallisés - Miels de fleurs d'été Liquides Cristallisés	- Miellat

2- Cas particuliers

Si le nombre d'échantillons le permet, d'autres catégories pourront être créées.

Si le nombre d'échantillons d'une catégorie est inférieur à 3, cette catégorie ne fera pas l'objet d'un concours. La présentation des miels est laissée à l'appréciation du concurrent (miels liquides, cristallisés, crémeux).

Article 7 – Constitution des jurys :

Tout apiculteur présentant un échantillon au concours est habilité à être juré. Peut également être juré toute personne qui en fait la demande aux organisateurs. Nul ne pourra remplir cette fonction dans une catégorie où il présente un échantillon. Les membres des jurys seront placés par les organisateurs du concours.

Article 8 – Classement :

Le classement du concours 2017 prendra en compte les résultats des évaluations faites par les jurys de dégustation ainsi que la teneur en HMF et le taux d'humidité.

Il donnera lieu à l'attribution de médailles or, argent ou bronze

Le nombre de médailles par catégorie n'est pas limité.

NB : Le classement sera publié le jour du concours, mais les médailles ne pourront être remises que lors de l'AG du SAM, puisque leur nombre ne peut pas être connu à l'avance.

Article 9 - Acceptation :

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

***Renseignements, envois postaux, contact (de préférence par mail) :**

Françoise RICHER : 29 rue d'Armentières 31400 TOULOUSE / 06 82 79 68 30 / richerfran28@gmail.com



CONCOURS DES MIELS 2017

FICHE D'INSCRIPTION

PRENOM : _____ NOM : _____ N° Apiculteur : _____

Adresse mail : _____  : _____  : _____

Adresse postale : _____

Etes-vous adhérent du SAM ? Oui Non Si oui n° d'adhérent : _____

ECHANTILLONS

Merci de remplir le tableau ci-dessous avec précision et, **si vous déposez plusieurs échantillons**, de **bien identifier chaque échantillon** avec votre nom + n° d'échantillon tel qu'il figure dans le tableau.

Ces informations seront transmises au laboratoire qui effectue les analyses dans le but de permettre, si besoin, de préciser l'appellation de votre (vos) miel(s) et de contrôler la cohérence entre le lieu de récolte et les résultats de l'analyse pollinique.

1 N° échantillon	2 Date de récolte	3 Lieu de récolte (commune + département)	4 Altitude en m	Règlement	
				Adhérent	Non adhérent
			Total		

PARTICIPATION AUX CONCOURS ORGANISES PAR LE SAM :

1^{ère} année ? Oui Non Si non : combien de fois avez-vous participé à ce concours ?

FORMATIONS PROPOSEES PAR LE SAM Avez-vous suivi :

- la formation apiculture ? Non Oui Année : _____
- la formation à la dégustation ? Non Oui Année : _____

Après lecture du règlement, j'accepte les conditions du concours des miels 2017.

Signature :